



EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
COMMUNE DE ROQUEFORT
DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

ARRÊTÉ n° 8-2014 du 11 février 2014

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE DES FLEURS

Le Maire de la Commune de ROQUEFORT (Lot et Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la Rue des Fleurs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sur le trottoir de la Rue des Fleurs sur le tronçon compris entre le 2 Rue des Fleurs et l'entrée du Lotissement Baluchet Haut est interdit

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LAPLUME.
- Monsieur le Chef du Groupement de Gendarmerie d'Agen
- Monsieur le Chef de Communauté des Brigades du Bruilhois
- Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen.

Fait à Roquefort le 11 février 2014

Le Maire,



Jean-Pierre PIN.